

CG - Conditions générales des cours de formation de l'ASEP

Désinscription

Si vous vous désinscrivez d'un cours ou si vous ne pouvez pas suivre le cours, des frais de traitement sont dus (également avec un certificat médical).

- en cas de désinscription jusqu'à 4 semaines avant le début du cours CHF 50. –
- en cas de désinscription ultérieure, le coût total du cours doit être payé

Les frais de traitement sont supprimés en cas de déclaration d'une personne remplaçante.

Il est recommandé de souscrire une **assurance d'annulation** (y inclus les frais de cours)!

Avantages

Les membres de l'ASEP bénéficient d'une réduction des frais de cours.

- Les **membres de l'ASEP** sont ceux qui, au moment de leur inscription, sont enregistrés dans la base de données centrale de l'ASEP en tant que membre d'une association cantonale de l'ASEP ou qui ont versé la cotisation annuelle directement à l'ASEP. Vérifiez, en cas de doute, avant de vous inscrire, si vous avez été déclaré comme membre titulaire par une association cantonale au secrétariat de l'ASEP (info@svss.ch).
- Les **non-membres** qui souhaitent également bénéficier des frais de cours réduits peuvent demander une adhésion immédiate avant que les frais de cours ne soient facturés. Après avoir transféré la cotisation annuelle de CHF 70.- sur le compte de chèque postal 60-19637-1 ZV SVSS, 8750 Glarus, vous serez activé en tant que membre ASEP. IBAN CH38 0900 0000 6001 9637 1
- Les **participants qui sont en formation** (instituts universitaires et haute école) bénéficient également de la réduction des frais de cours (veuillez le noter sur votre inscription et envoyer une copie de votre carte d'étudiant au bureau de l'ASEP : Mail à info@svss.ch)

Avantages de l'adhésion à l'ASEP:

- Prix réduits sur l'offre de formation continue de l'ASEP et rabais pour des articles de sport
- Actualités et conseils sur le sport scolaire
- Avantage syndical; nous nous engageons pour votre travail, pour le maintien des 3 leçons d'EPS hebdomadaires au sein de votre école, pour assurer les meilleures conditions de travail et de salaire possibles
- Conseil juridique

Couverture d'assurance

L'ASEP n'a **pas de couverture d'assurance** pour les participants. Vous devez vous inquiéter d'une assurance suffisante.